

# Partie 1

## La détention de personnes par les Etats-Unis à Guantánamo Bay

*Rapports de l'Assemblée parlementaire*

### I. Droits des personnes détenues par les Etats-Unis en Afghanistan et sur la base de Guantánamo Bay<sup>1</sup>

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur: M. McNamara, Royaume-Uni, Groupe socialiste

#### *Résumé*

Dans ce rapport, l'Assemblée dénonce le sort des personnes détenues en Afghanistan et à Guantánamo Bay, parmi lesquelles des mineurs, que les Etats-Unis qualifient de « combattants illégaux », et le traitement qui leur est infligé. L'Assemblée estime que ces personnes devraient être considérées comme des « prisonniers de guerre » ou, du moins, les Etats-Unis devraient permettre qu'un « tribunal compétent », au sens de la III<sup>e</sup> Convention de Genève, statue sur leur condition. Elles ne bénéficient d'aucune garantie de leurs droits. Seuls trois anciens détenus bénéficient d'un procès aux Etats-Unis. L'Assemblée, rappelant aux Etats-Unis la responsabilité qui leur échoit de bien traiter ces prisonniers, leur demande de mettre les installations où ils sont détenus en conformité avec les normes reconnues du droit international et d'autoriser des observateurs des Etats dont ils relèvent et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à avoir accès aux sites. Elle encourage les Etats à entreprendre des démarches pour aider leurs ressortissants illégalement détenus par tous les moyens, et à demander leur extradition. Elle considère enfin que les Etats-Unis enfreignent leurs obligations au regard de la résolution statutaire relative au statut

---

1. Doc. 9817 du 26 mai 2003; présentation et discussion du rapport le 26 juin 2003 lors de la troisième partie de session 2003 de l'Assemblée parlementaire.

d'observateur et se réserve le droit d'adopter de nouvelles recommandations avant sa prochaine partie de session si aucune amélioration n'était constatée.

## Partie 2

### **La nécessité éventuelle d'un développement des Conventions de Genève**

*Avis n° 245 (2003) de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)<sup>171</sup>*

#### **I. Introduction**

1. Par lettre datée du 11 avril 2003, le Président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (ci-après «la commission»), M. Eduard Lintner, a demandé, au nom de la commission, l'opinion de la Commission de Venise sur «la nécessité éventuelle d'un développement des Conventions de Genève eu égard aux nouvelles catégories de combattants apparues récemment».
2. Les rapporteurs nommés par la Commission de Venise pour cette question sont MM. Christoph Grabenwarter, Jan Helgesen et Georg Nolte.
3. Deux rapporteurs, MM. Grabenwarter et Nolte, ont rédigé un document de base, auquel M. Jed Rubenfeld a présenté une réponse. Les deux documents ont été soumis à la sous-commission sur le droit international à Venise le 12 juin 2003. Par la suite, les trois rapporteurs se sont réunis à Strasbourg; ont aussi été invités MM. Hans-Peter Gasser (expert en droit international humanitaire et ancien responsable du Comité international de la Croix-Rouge) et Jed Rubenfeld (observateur des États-Unis). A la suite de cette réunion informelle, MM. Grabenwarter et Nolte ont préparé un projet d'avis (CDL-DI (2003) 2) auquel M. Rubenfeld a soumis des commentaires (CDL-DI (2003) 3). Ces deux textes ont été présentés à la sous-commission sur le droit international le 16 octobre 2003 et à la session

---

171. Adopté par la Commission de Venise lors de sa 57<sup>e</sup> session plénière (Venise, 12-13 décembre 2003) sur la base des observations de M. Christoph Grabenwarter (membre suppléant, Autriche), M. Jan Helgesen (membre, Norvège), M. Georg Nolte (membre suppléant, Allemagne).

plénière, le 17 octobre 2003, à Venise. Conformément à la décision de la commission, une deuxième réunion informelle s'est tenue à Londres le 7 novembre 2003; MM. Jan Helgesen, Jeffrey Jowell, Olivier Dutheillet de Lamothe, Pieter Van Dijk, Giorgio Malinverni, Georg Nolte, Jed Rubenfeld et Hans Heinrich Vogel y participaient. L'avis ci-après a été adopté par la commission lors de sa 57<sup>e</sup> session plénière (Venise, 12-13 décembre 2003).